



Kim NGUYEN

Associé

knguyen@kermitconseil.com



La Taxonomie

En Mars 2018, la Commission Européenne a lancé son plan en 10 mesures : « Financer la Croissance Durable ». La première et plus importante est la création d'une Taxonomie Européenne (« EU Taxonomy »), qui doit permettre d'encadrer le marché des produits financiers dits « verts » ou « durables ».

En effet, les notions même d'activité « verte » ou « durable » n'ont pas de définition précise (ou variable selon les pays). Cette situation génère au minimum des incompréhensions, voire des abus (« green washing »), alors que la nécessaire transition vers une économie durable et la limitation du réchauffement sont des enjeux économiques majeurs de ce siècle.

La Taxonomie doit donc permettre une compréhension commune de ce qui est vert et de ce qui ne l'est pas et ainsi permettre une orientation plus efficace des flux financiers vers les activités les plus durables. D'un point de vue technique, elle recense 7 secteurs ainsi que 72 sous-activité et la façon dont ils contribuent à 6 objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et protection de l'eau et des ressources ; la

protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ; la prévention et le contrôle de la pollution et la transition vers une économie circulaire.

C'est sur cette taxonomie que devront se baser les états membres de l'UE pour leurs normes nationales (notamment la mise en œuvre des labels), les entreprises pour la publication de leurs rapports dans le cadre de la Directive 2014/95/EU (Non-Financial Reporting Directive ou « NFRD ») et les acteurs des marchés financiers dans le cadre de la directive dite Disclosure (« SFRD ») qui doit rentrer en vigueur en mars 2021.

Malgré les incohérences du calendrier (les directives NFRD et SFRD étant publiées avant la Taxonomie), certaines études ont déjà publié et souligné un certain nombre de problèmes.

La Taxonomie est censée apporter un peu de clarté à la jungle actuelle des labels européens : FNC-Siegel (Allemagne, Autriche et Suisse), FluxFlag ESG (Luxembourg), Umweltzeichen (Autriche), Nordic Swan Ecolabel (pays Nordiques), towards Sustainability (Belgique), label ISR (France) ... L'Europe souhaite donc imposer un label unique harmonisé, mais se heurte à plusieurs obstacles.

Au niveau des états en premier lieu, qui défendent chacun des activités stratégiques et qui se battent sur l'inclusion ou non de certains secteurs dans la taxonomie. L'exclusion du nucléaire est par exemple un point de contentieux qui déchaîne les lobbyistes à Bruxelles.

En second lieu, au niveau des sociétés de gestion qui avaient jusqu'ici adopté une vision très large des activités vertes : une récente étude de Novethic sur la



compatibilité de ces produits avec la Taxonomie montre que sur 159 fonds actions totalisant 50 Md€ sous gestion, seuls 29 % sont taxonomiquement compatibles.

Enfin, sur les Green Bonds, également en attente d'un standard européen, les émissions se multiplient (également au niveau des états avec l'arrivée récente de l'Allemagne en septembre sur ces créneaux) et les problèmes aussi : émetteurs douteux, projets abandonnés, « auto-labellisation » ...

L'adoption d'un cadre est nécessaire et urgente, notamment pour atteindre la neutralité carbone en 2050. L'UE est clairement pionnière en la matière, mais il va falloir trouver un équilibre entre les enjeux nationaux, la déclinaison pratique et le respect des objectifs.

<https://www.rsedataneews.net/article/article-finance-responsable-esg-isr-gestion-dactifs--seuls-30--des-fonds-verts-compatibles-avec-la-t>

https://indeed.headlink-partners.com/2020/06/03/la-taxonomie-europeenne-une-revolution-pour-la-finance-durable/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=la-taxonomie-europeenne-une-revolution-pour-la-finance-durable



Kermit

Raison d'être*

« Notre objectif est de faire évoluer les pratiques des investisseurs et de leurs partenaires dans une logique responsable, durable et de long-terme, afin de contribuer à faire de la finance le moteur d'une transformation positive du monde ».

** Inscrite dans les statuts de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code Civil.*

Notre expertise issue de la finance traditionnelle et notre connaissance des investisseurs institutionnels nous permettent d'apporter des réponses concrètes et pragmatiques aux problématiques liées à la mise en place d'une stratégie responsable.

Kermit est une SAS au capital de 5 000 EUR (RCS n° 888 373 792) immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) en qualité de CIF sous le n°20007557 et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

www.kermitconseil.com



<https://twitter.com/@KimNguy35436484>



<http://www.linkedin.com/in/nguyen-kermit>

